

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-67

L'an deux mil vingt-quatre

Le quatre novembre

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, M ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms REYNAUD, CREPEL, GISBERT-CUREAU, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Ms CURT et PETITJEAN

Secrétaire de séance : Mme FREBAULT

Date de Convocation : 29 octobre 2024

OBJET : CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent, compte tenu de ses soucis de santé, souhaite réaliser un bilan de compétences pour une éventuelle reconversion professionnelle. Il précise que l'article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que « l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. »

Afin d'accompagner l'agent dans la définition d'un nouveau projet professionnel et dans le cadre de la mutualisation de la mission entre le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) et le Centre de Gestion du Rhône (CDG69), une convention quadripartite a été élaborée par le CDG69 pour la réalisation d'un bilan de compétences entre le 18/09/2024 et le 18/12/2024 pour une durée de 24 h maximum, incluant à minima 10 h d'entretiens en face à face entre le référent et le bénéficiaire.

Cette démarche dont l'objectif vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire, se déroule en trois phases :

- Une phase préliminaire,
- Une phase d'investigation,
- Une phase de conclusion.

Six mois après la fin du bilan, le CDG69 proposera une rencontre à l'agent pour faire le point sur sa situation.

Cette convention précise que le coût de la mission d'un montant de 989 € ainsi que des éventuels frais de déplacement des intervenants du CDG69 sont pris en charge par la Commune de Servas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix contre et 1 abstention :

- **EMET** un avis défavorable au financement du bilan de compétence de l'agent par la Commune de Servas ;
- **DESAPPROUVE** donc les termes de la convention quadripartite pour la réalisation d'un bilan de compétences à conclure entre la Commune de Servas, l'agent demandeur et les Centres de Gestion de l'Ain et du Rhône.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

